



DGS23-35_20230808- MARCHE TRAVAUX CONSTRUCTION DU
COMPLEXE SPORTIF LOTS N°4 et 5

VILLE DE TARARE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE
SPORTIF – LOTS N°4 ET 5**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° et L.2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 et R.2152-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 15 mai 2023 relative aux travaux de construction du complexe sportif notamment à la déclaration sans suite des lots n°4, 5 et 7,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 23 mai 2023,

Vu les date et heure limites de remise des offres du 23 juin 2023 à 12 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres du 20 juillet 2023,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise les travaux de construction notamment de la charpente métallique et de l'ossature et charpente bois du complexe sportif,

Considérant une première consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité,

Considérant qu'à l'issue de la consultation passée selon la procédure adaptée ouverte, les offres présentées respectivement, pour le lot n°4 (charpente métallique), par la Scop Cabrol domiciliée ZI Bonnetcombe 6 rue de la Ferronnerie 81200 Mazamet, et, pour le lot n°5 (ossature et charpente bois), par la société Favrat construction bois domiciliée 84 route du Lac 74550 Orcier sont apparues comme les mieux-disantes,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché public de travaux à procédure adaptée ouverte pour la construction du complexe sportif pour les deux lots suivants :

- lot n°4 avec la Scop Cabrol d'un montant de 670 440,00 € HT (offre variante + tranche optionnelle)
- lot n°5 avec la société Favrat construction bois d'un montant de 524 215,80 € HT (offre de base + tranche optionnelle)

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le

- Publiée le

**Pour le Maire empêché, la première
adjointe, Fabienne VOLAY**

Fait à Tarare
Le 8 août 2023

**Pour le Maire empêché
La première adjointe
Fabienne VOLAY**

